

## Commune de Saint Germain des Prés

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU

1<sup>er</sup> juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf, le premier juillet, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juillet, sous la présidence de Monsieur GAUDIN Jean-Marie, Maire.

**Etaient présents** : Mme CHESNEAU Marie-Paule, Adjointe, M. BENETTA Nicolas, Adjoint, Mmes BOISTAULT Geneviève, LECHAT-PANCELOT Sophie, ROCHETTE Josiane, MM. ENAULT Daniel, THOMAS Didier, TERRIEN Arnaud, PRODHOMME Joseph, BRICAUD Olivier.

**Etaient excusés** :

Mme DUBREU Nicole qui a donné pouvoir à Monsieur le Maire  
Mme LEMEUNIER Françoise  
Mme BRISMONTIER Sophie

**Etaient absents** :

M. LEPETIT Dominique

**Secrétaire de séance** : Mme Sophie LECHAT PANCELOT

***Convocation du 26 juin 2019***

***Nombre de conseillers en exercice : 15***

***Nombre de conseillers présents : 11 +1 pouvoir***

***Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 8 juillet 2019***

\*\*\*\*\*

*Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité, sans modification.*

### **2019 - 38. - CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Application des dispositions de droit commun ou accord local**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que selon les termes du CGCT (article L 5211-6-1), les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre doivent être recomposés l'année précédant les élections municipales générales.

Lorsqu'un conseil communautaire doit être recomposé, il peut l'être selon deux dispositions distinctes :

- Par application des dispositions de droit commun ;
- Par accord local.

Compte tenu de la population municipale au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la composition de droit commun à compter des élections municipale de 2020 se traduirait par 43 sièges. Il est toutefois possible de déroger à cette répartition de droit commun dès lors que :

- Chaque commune dispose d'un siège ;
- Aucune commune ne dispose de plus de la moitié des sièges ;
- Le nombre total de sièges à répartir n'excède pas de plus de 25 % le nombre de sièges de droit commun (pour la CC LLA : 10 sièges supplémentaires maximum) ;
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale ;
- La représentation de chaque commune au sein du conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à son poids démographique dans la communauté de communes.

La conclusion d'un accord local permettrait de majorer le nombre de siège pour le porter à 53 maximums.

Le bureau communautaire saisi de cette question a formulé une proposition d'accord local :

non modifiable – de droit	situation actuelle	population	droit commun 2020	accord proposé
				+ 10 sièges
AUBIGNE-SUR-LAYON	1	366	1	1
BEAULIEU-SUR-LAYON	2	1 413	1	2
BELLEVIGNE-EN-LAYON	5	5 757	4	5
BLAISON-SAINT-SULPICE	2	1 228	1	2
BRISSAC LOIRE AUBANCE	10	10 803	9	9
CHALONNES-SUR-LOIRE	6	6 557	5	5
CHAMPTOCE-SUR-LOIRE	2	1 870	1	2
CHAUDEFONDS-SUR-LAYON	1	959	1	1
DENEE	2	1 402	1	2
GARENNES SUR LOIRE	4	4 495	3	4
MOZE-SUR-LOUET	2	2 006	1	2
POSSONNIERE	2	2 429	2	2
ROCHEFORT-SUR-LOIRE	2	2 343	2	2

SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE	3	3 570	3	3
SAINT-GERMAIN-DES-PRES	2	1 399	1	2
SAINT-JEAN-DE-LA-CROIX	1	230	1	1
SAINT-MELAINE-SUR-AUBANCE	2	2 040	1	2
TERRANJOU	1+2+1	3 959	3	3
VAL-DU-LAYON	3	3 397	2	3
<b>19 communes</b>	<b>56</b>	<b>56 223</b>	<b>43</b>	<b>53</b>

Il est rappelé que l'adoption d'un tel accord est subordonnée à sa validation par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette population totale.

Vu l'avis favorable du Collège des Maires du 21 mai sur la proposition d'accord local ci-dessus ;

CONSIDERANT l'article L 5211-6-1 du CGCT ;

**IL EST PROPOSE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

- DE PROPOSER l'accord local suivant :

	situation actuelle	population	droit commun 2020	accord proposé
				+ 10 sièges
<b>non modifiable – de droit</b>				
AUBIGNE-SUR-LAYON	1	366	1	1
BEAULIEU-SUR-LAYON	2	1 413	1	2
BELLEVIGNE-EN-LAYON	5	5 757	4	5
BLAISON-SAINT-SULPICE	2	1 228	1	2
BRISSAC LOIRE AUBANCE	10	10 803	9	9
CHALONNES-SUR-LOIRE	6	6 557	5	5
CHAMPTOCE-SUR-LOIRE	2	1 870	1	2
CHAUDEFONDS-SUR-LAYON	1	959	1	1
DENEE	2	1 402	1	2

GARENNES SUR LOIRE	4	4 495	3	4
MOZE-SUR-LOUET	2	2 006	1	2
POSSONNIERE	2	2 429	2	2
ROCHEFORT-SUR-LOIRE	2	2 343	2	2
SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE	3	3 570	3	3
SAINT-GERMAIN-DES-PRES	2	1 399	1	2
SAINT-JEAN-DE-LA-CROIX	1	230	1	1
SAINT-MELAINE-SUR-AUBANCE	2	2 040	1	2
TERRANJOU	1+2+1	3 959	3	3
VAL-DU-LAYON	3	3 397	2	3
<b>19 communes</b>	<b>56</b>	<b>56 223</b>	<b>43</b>	<b>53</b>

- DE DIRE que cette proposition sera transmise aux communes afin qu'elles se prononcent avant le 31/08/2019 sur cette proposition dont la validation est subordonnée à sa validation par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette population totale.

**Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'accord proposé par le conseil communautaire.**

**2019. 39 – SIÉML - Evolutions du périmètre territorial et réformes statutaires du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire**

Le Maire expose :

Point 1 : Intégration de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire au Siéml

Par un arrêté préfectoral n°2015-116 du 31 décembre 2015 a été créée la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire, issue de la fusion des communes d'Ingrandes (qui adhérait déjà au Siéml) et du Fresne-sur-Loire (qui adhérait au Sydela). Cette commune nouvelle adhère donc partiellement au Siéml, pour la partie de territoire située sur la commune déléguée d'Ingrandes. Il apparaît souhaitable que cette commune nouvelle soit membre du Siéml pour l'intégralité de ce territoire. Pour ce faire, elle a sollicité, par délibération du 22 décembre 2017, son retrait du Sydela, pour ensuite adhérer au Siéml pour la compétence obligatoire « distribution d'électricité » définie à l'article 3 de ses statuts, ainsi que les compétences facultatives « distribution publique de gaz », « éclairage public » et « infrastructures de charge pour véhicules électriques » respectivement définies aux articles 4-1, 4-2 et 4-3 de ces mêmes statuts. Cette demande d'adhésion a été acceptée par délibération du comité syndical du Siéml du 17 octobre 2017.

Désormais, conformément à l'article L. 5211-18 du CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du Siéml doit se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune au Siéml.

Il vous est donc demandé de vous prononcer sur l'adhésion au Siéml de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire pour l'intégralité de son territoire.

#### Point 2 : Retrait de la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre du Siéml

Par un arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 a été créée la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre, issue de la fusion des communes de Bonnoeuvre, Freigné, Maumusson, Saint-Mars-la-Jaille, Saint-Sulpice-des-Landes et Vritz. Cette commune nouvelle adhère partiellement au Siéml, pour la fraction de son territoire correspondant à la commune déléguée de Freigné, et au Sydela pour les parties de son territoire correspondantes aux autres communes déléguées issues de cette fusion.

Par délibération en date du 17 juillet 2018 la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre a demandé son retrait du Siéml et son adhésion au Sydela pour la partie de son territoire lié à la commune déléguée de Freigné, de façon effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Ce retrait a été demandé au titre de la compétence obligatoire « distribution d'électricité » définie à l'article 3 des statuts du Siéml, ainsi que pour la compétence facultative exercée jusqu'alors par le syndicat au titre de l'éclairage public. Cette demande de retrait a été acceptée par délibération du comité syndical du Siéml du 16 octobre 2018.

Désormais, conformément à l'article L. 5211-19 du CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du Siéml doit se prononcer sur le retrait de la nouvelle commune du Siéml.

Il vous est donc demandé de vous prononcer sur le retrait la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre du Siéml.

#### Point 3 : Réformes statutaires du Siéml

Par délibération de son comité syndical du 23 avril 2019, le Siéml a décidé de mettre en œuvre une double réforme statutaire :

- la première ayant pour vocation à entrer en vigueur dès l'accomplissement du processus prévu au code général des collectivités territoriales pour l'approbation par les membres du Siéml de la réforme (probablement au mois de juillet 2019) ;
- la seconde ayant pour vocation à entrer en vigueur après les futures élections municipales du mois de mars 2020.

La première réforme a pour vocation, d'une part, à améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du Siéml au regard des évolutions législatives et réglementaires, et d'autre part :

- à doter le syndicat d'une compétence optionnelle supplémentaire en matière de production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable ;
- à habiliter le syndicat à intervenir dans les services accessoires suivants :
  - assurer (i) les services d'étude, d'assistance et d'accompagnement technique, (ii) la mise en œuvre et l'exploitation de solutions informatiques incluant notamment l'accès, la collecte, la production, le traitement et l'exploitation de bases de données et de systèmes d'informations géographiques, la transmission et la diffusion desdites informations,
  - réaliser (i) des études générales ou spécifiques corrélatives aux systèmes communicants, (ii) des investissements sur les installations des systèmes communicants incluant les réseaux de communication (notamment réseau radio, réseau des objets connectés...). Il peut, à ce titre, construire, exploiter et entretenir ces systèmes communicants qui peuvent inclure la vidéoprotection.
  - réaliser et exploiter des installations de production et de distribution, par réseaux techniques, de chaleur renouvelable visant à maîtriser la consommation d'énergie et à réduire les

émissions de gaz à effet de serre. Cette activité peut comprendre notamment les activités suivantes : la réalisation d'installations de production de chaleur incluant le cas échéant les bâtiments de stockage et les réseaux techniques de distribution de chaleur associés, ainsi que l'exploitation et la maintenance desdites installations.

Ce dernier service vise à apporter une plus grande souplesse dans l'accompagnement du Siéml en matière de production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable, et ce sans opérer de transfert de la compétence optionnelle.

Désormais, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-18 du CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du Siéml doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Les projets de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération du comité syndical du Siéml du 23 avril 2019 ont été joints à la convocation au présent conseil municipal.

La seconde réforme a pour vocation à modifier la gouvernance du Siéml pour tenir compte des évolutions intercommunales intervenues ces dernières années, notamment la création de communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités dans le département de Maine-et-Loire.

En effet, la création des communes nouvelles a provoqué la disparition des anciennes communes membres du Siéml et l'apparition de nouveaux membres que sont les communes nouvelles. En outre, le nombre et le périmètre des circonscriptions électorales du Siéml étaient initialement calqués sur les territoires des intercommunalités qui sont passées de 29 à 8 dans le département. Le Siéml doit donc procéder au redécoupage de ses circonscriptions électorales.

Il est à noter que la commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire, qui adhère à la communauté de commune du Pays d'Ancenis n'adhérant pas au Siéml, sera rattachée à la circonscription électorale Loire Layon Aubance.

En outre, conformément aux dispositions de l'article L. 5215-22 du Code général des collectivités territoriales, la communauté urbaine Angers Loire Métropole disposera d'un nombre de représentants au sein du comité syndical du Syndicat proportionnel à la part relative de la population des communes auxquelles la communauté urbaine est substituée au titre de l'exercice de la compétence relative à la distribution d'électricité.

Dans le souci de garantir le bon fonctionnement du Siéml et de ne pas en bouleverser immédiatement la gouvernance, il est prévu que cette réforme d'ampleur n'entrera en vigueur qu'après les élections municipales de mars 2020.

Désormais, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-18 du CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du Siéml doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Les projets de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération du comité syndical du Siéml du 23 avril 2019 ont été joints à la convocation au présent conseil municipal.

**Ceci étant exposé, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **d'approuver, conformément à l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, l'adhésion au Siéml de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire pour l'intégralité de son territoire ;**
- **d'approuver, conformément à l'article L. 5211-19 du Code général des collectivités territoriales, le retrait du Siéml de la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre ;**
- **d'approuver, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, la réforme statutaire du Siéml à effet immédiat ;**
- **d'approuver, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, la réforme statutaire du Siéml à effet différé au 30 mars 2020 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.**

## **2019. 40 – SIEML : Modification des horaires de l'éclairage public**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance, et participerait à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ainsi qu'à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse.

Pour ce faire, il demande au conseil municipal de se prononcer sur la modification des horaires de l'éclairage public. La plage proposée pour l'extinction est de 22h30 à 6h30 au lieu de 23h à 6h.

***Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :***

- ***accepte la modification des horaires d'éclairage public***
- ***autorise l'extinction de 22h30 à 6h30***

## **2019. 41 – MARCHES PUBLICS - Travaux de restauration des façades de l'ancien presbytère**

Monsieur le Maire expose :

Lors de la procédure de marché public pour les travaux de restauration des façades de l'ancien presbytère, la société Nouvelle Laroche a signé l'acte d'engagement au 30 avril 2019 et a changé de nom au 1<sup>er</sup> mai 2019 pour devenir ACR Laroche.

Le marché n'est pas remis en cause mais un avenant est nécessaire.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :***

- ***accepte l'avenant n°1 de l'ACR Laroche.***
- ***autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 dudit marché***

## **2019. 42 – ALTER CITES - Aliénation des parcelles communales de BATAFLEME 2**

La commune de Saint-Germain-des-Prés a décidé d'ouvrir à l'urbanisation la zone Bataflème 2 située à l'Ouest du centre-bourg. Ce futur quartier s'inscrit en continuité du Lotissement Bataflème 1 porté par la commune en 2008 qui compte aujourd'hui 43 logements sur 3.20ha.

La réalisation de ce projet a été confiée à la société Anjou Loire Territoire (ALTER) Cités, suivant un Traité de Concession d'Aménagement signée le 15 mai 2017 avoir été approuvée par délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2017.

Concernant la procédure d'aménagement, le projet a fait l'objet d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dont la création a été approuvée par délibération du conseil municipal en date du 6 février 2017.

Dans le cadre de l'aménagement du secteur de la Bataflème II sur le territoire de la commune de Saint Germain des Prés, il est convenu de vendre à la société Alter Cités, en sa qualité d'aménageur, des emprises comprises à l'intérieur du périmètre de l'opération et cadastrées sur la commune de Saint Germain des Prés :

- Section A n°1303 pour 2ha 82a 12ca,
- Section A n°1117 pour 10a 20ca,
- Section A n°1118 pour 4a45ca,
- Section A n°1119 pour 5a15ca,
- Section A n°1120 pour 4a75ca,
- Section A n°1121 pour 4a95ca,
- Section A n°1129 pour 9a90ca,
- Section A n°1130 pour 4a70ca,
- Section A n°1128 pour 3a90ca,
- Section A n°1131 pour 6a95ca,
- Section A n°1132 pour 6a95ca,
- Section A n°1136 pour 94a05ca,
- Section A n°1135 pour 15 ca,
- Section A n°1134 pour 9a20ca,
- Section A n°1126 pour 6a95ca,
- Section A n°1125 pour 6a70ca,
- Section A n°1124 pour 10a 60ca,
- Section A n°1123 pour 15a25ca,
- Section A n°1122 pour 6a30ca,
- Section A n°1116 pour 23a80ca,
- Section A n°1115 pour 11a90ca,
- Section A n°1113 pour 6a75ca,
- Section A n°1111 pour 4a70ca,
- Section A n°1110 pour 5a00ca,
- Section A n°1109 pour 22a00ca,
- Section A n°1087 pour 62a10ca,
- Section A n°1088 pour 15a55ca,
- Section A n°1089 pour 5a90ca,
- Section A n°1091 pour 5a30ca,
- Section A n°1086 pour 7a30ca,
- Section A n°1094 pour 23a00ca,
- Section A n°1095 pour 8a10ca,
- Section A n°1096 pour 20a 60ca

**Soit une superficie totale de 7ha 15a 22ca.**

Il convient ici de préciser que ces parcelles sont aujourd'hui pour partie en nature de terre dont certaines sont comprises à l'intérieur de lots cessibles et pour l'autre partie en nature de voirie réalisée par Alter Cités pour l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Bataflème II.

Conformément à ce que prévoit le Traité de Concession d'Aménagement approuvé par délibération du conseil municipal en date du 15 mai 2017 et qui a fait l'objet d'un avenant en date du 06/06/2019,

Conformément aux cessions déjà réalisées au profit d'Alter Public dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de Bataflème II,

Il est proposé de vendre les emprises susvisées au prix global de CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLE EUROS (192.000,00 €).

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les conditions de cette cession.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**



*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'extrait de plan cadastral joint à la présente délibération,*

**ARTICLE 1** : Décide de vendre à Alter Cités dont le siège social se situe 48C Bd Foch à ANGERS (49101), les parcelles visées ci-dessus moyennant la somme globale de de CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLE EUROS.

**ARTICLE 2** : Dit que l'étude de Maître HOUSSAIS et LEBLANC - PAPOUIN, notaires à CHALONNES SUR LOIRE, est désigné pour rédiger l'acte de vente et que les frais résultant de cette cession seront à la charge d'Alter Cités.

**ARTICLE 3** : Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente et, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente.

### **BIBLIOTHEQUE - Règlement intérieur et accord de conventions**

Après lecture du nouveau règlement intérieur et l'accord de convention pour la périscolaire, les établissements scolaires et les bénévoles, les membres du conseil municipal procède à la correction. Une relecture sera nécessaire avant validation.

La bibliothèque sera fermée du 27 juillet au 13 août 2019 inclus.

### **LOGEMENTS PODELIHA - Demande de vente de 3 logements**

Monsieur le Maire explique que suite à la demande de vente de 3 logements locatifs rue de Bel Air, le bureau a donné un avis favorable considérant qu'il s'agit de logements les plus anciens construits sur la commune. Le conseil municipal donne son accord sur le principe.

### **2019. 43 – ILLUMINATION DE NOEL**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, le devis d'investissement pour les illuminations de Noël, de la société ADICO de Fay de Bretagne d'un montant de 5 556 € TTC.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré :**

- **approuve, à l'unanimité, le devis présenté,**
- **autorise Monsieur le Maire à le signer,**
- **dit que les crédits nécessaires sont suffisants.**

### **QUESTIONS DIVERSES**

**ATELIERS MUNICIPAUX** : Une offre de 95 000 € net vendeur a été déposé en mairie. Le conseil municipal valide cette proposition.

**OBSERVATOIRE DES OISEAUX** : Pour faire suite au sinistre, Monsieur le Maire présente le devis d'un montant de 1 478.78 € TTC qui a été demandé pour la remise en état de l'observatoire aux oiseaux. La mairie attend la réponse de l'assurance.

### **TABLEAUX DU CHEMIN DE CROIX DE L'ÉGLISE :**

Suite aux deux propositions de Monsieur Vacquet de la DRAC, concernant la restauration du chemin de croix de l'église, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'avoir une vision plus claire sur le budget avant de prendre une décision.

### **TOUR DE TABLE**

#### **Marie-Paule :**

- CME : Les enfants sont plutôt satisfaits
  - ⇒ Le renouvellement est prévu fin octobre début novembre
- Journée citoyenne : Des jeunes ont demandé des filets pour pouvoir jouer au foot dans le parc.
- Bibliothèque : une réunion avec le Maire, les adjoints, les directrices des deux écoles et deux personnes de la bibliothèque est prévue pour le devenir de la salle au-dessus de la bibliothèque.

#### **Nicolas :**

- Rue de la Loire : les mesures du radar seront disponibles le 15/07/2019. Les services de la communauté de communes nous en rendrons compte en septembre.
- Une étude est menée pour revoir l'éclairage à l'intérieur des bâtiments communaux (mairie, cantine et garderie)
- Cantine : rafraichissement des murs à prévoir

#### **Didier :**

- ALSH : retour sur la réunion du conseil d'administration

#### **Joseph :**

➤ Déchetterie : suite à la réunion il faut savoir que le tri sélectif changera à partir de 2020, la facturation sera améliorée et plus précise. La déchetterie de Champtocé coûte chère pour peu d'usagers, la déchetterie de St Georges devrait agrandir.

#### **Concernant les horaires des déchetteries :**

Champtocé : il y aura une diminution des heures d'ouverture de 9h à 7h par semaine

Chalonnnes et St Georges : Les heures d'ouverture seront plus importantes qu'actuellement

Rochefort : Les heures d'ouverture seront revues à la baisse.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30*